



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2624817N

Paris, le **27 MAI 2026**

Le directeur général

À

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

**OBJET :** Renforcement du pilotage territorial du suivi de l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère par la désignation de référents en DISP et dans les services locaux

**REFERENCES :**

- Instruction NOR INTV1919916J du 16 août 2019 relative à l'amélioration de la coordination du suivi des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- Circulaire NOR JUSD2409293C du 28 mars 2024 de présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration ;
- Circulaire NOR JUSD2505449C du 21 mars 2025 relative à la prise en charge des personnes détenues de nationalité étrangère définitivement condamnées ;
- Feuille de route DGAP/DACG du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la mission de suivi des détenus étrangers ;
- Protocole du 12 mai 2026 relatif à la mise en œuvre de l'aide au retour volontaire (ARV) des personnes détenues étrangères définitivement condamnées.

**ANNEXES :**

1. Feuille de route DGAP/DACG du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la mission de suivi des détenus étrangers ;
2. Trame de lettre de mission des référents interrégionaux en charge du suivi de l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère ;
3. Trame de lettre de mission des référents locaux en charge du suivi de l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère.

Depuis l'instruction du 16 août 2019, l'Etat s'est engagé à renforcer la coordination entre les services administratifs, judiciaires et pénitentiaires afin de garantir l'exécution effective des mesures d'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère qui en font l'objet et, ce faisant, contribuer à la lutte contre la surpopulation carcérale. Les circulaires du 28 mars 2024 et du 21 mars 2025 ont réaffirmé cette ambition, en soulignant la nécessité de consolider les outils existants : libération conditionnelle expulsion (LCE), procédures de transfèrement et dispositifs européens d'exécution des peines comme les reconnaissances

**DGAP**

Adresse postale : 13, place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01  
Bureaux situés : 35, rue de la Gare 75019 PARIS  
Tél. : 01 44 77 60 60

mutuelles de jugement (RMJ). Plus récemment, la signature d'un protocole national relatif à la mise en œuvre de l'ARV a permis de formaliser la généralisation de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique publique exige une structuration rigoureuse des actions existantes. À l'échelle nationale, une mission dédiée a été constituée le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour piloter sa mise en œuvre.

Afin d'assurer l'efficacité du dispositif, un renforcement de la coordination aux échelons déconcentrés s'avère indispensable.

### **1. Désignation et mission des référents interrégionaux**

Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires (DISP) ont récemment désigné des référents interrégionaux en charge du suivi de l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère. Pour une meilleure coordination, il est recommandé que ces référents soient organisés en **binôme RIG/DPIPPR**.

Les missions principales de ce binôme consistent à :

- **Être l'interlocuteur opérationnel** de la mission de suivi des détenus étrangers ;
- **Mettre en œuvre les orientations nationales** et assurer le reporting auprès de la mission de suivi des détenus étrangers le cas échéant ;
- **Structurer le maillage territorial**, harmoniser les pratiques locales et optimiser la coordination des procédures à l'échelle interrégionale entre les services partenaires.

### **2. Désignation et mission des référents locaux**

Pour renforcer l'efficacité de ce dispositif, les DISP veilleront à ce que les chefs des établissements pénitentiaires et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation désignent, dans les meilleurs délais, des référents locaux. Il est recommandé que ces référents soient organisés en binôme EP/SPIP. Pour les établissements, ces référents seront prioritairement choisis parmi les cadres référents greffe pénitentiaire, souvent désignés au sein de l'équipe de direction. Pour les SPIP, ils seront prioritairement choisis parmi les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation en charge du milieu fermé.

Ce binôme a pour missions principales de :

- **Organiser des revues mensuelles de dossiers** pour examiner les situations des personnes détenues étrangères ;
- **Identifier**, pour chaque personne détenue concernée, **les leviers les plus adaptés** à leur éloignement effectif lorsque leur situation administrative et judiciaire le justifie ;
- **Établir**, le cas échéant, **un reporting** des actions menées, selon les modalités fixées par les DISP et adaptées aux spécificités locales.

Ces revues de dossiers s'appuieront notamment sur les listes issues du requêteur GENESIS, pour identifier les personnes détenues susceptibles d'être éligibles aux dispositifs de RMJ ou de LCE. L'état des lieux des publics concernés inclut la vérification systématique de l'existence de titres d'identité au vestiaire et de leur enregistrement dans GENESIS.

### **3. Formation des référents**

Depuis le 30 avril, en partenariat avec la direction nationale de la police aux frontières, des sessions de formation sont dispensées aux référents interrégionaux. Ces sessions, organisées au sein de l'ensemble des DISP, leur permettent d'acquérir une vision complète des enjeux et des outils disponibles sur le segment.

### **4. Coopération des référents avec les partenaires institutionnels**

#### **3.1. Avec l'autorité judiciaire**

Le binôme de référents interrégional travaillera avec le concours étroit du référent en charge de l'exécution des peines de chaque cour d'appel.

Ensemble, ils faciliteront le dialogue sur les dossiers de RMJ, et apporteront un appui autant que nécessaire.

#### **3.2. Avec les services du ministère de l'Intérieur**

La réussite de cette politique prioritaire repose également sur une coordination proactive avec les services préfectoraux, notamment :

- La transmission systématique par les établissements pénitentiaires, pour chaque personne détenue de nationalité étrangère, des éventuels titres d'identité ou éléments d'identification conservés et enregistrés au vestiaire, afin de permettre aux services préfectoraux d'en vérifier la validité et l'authenticité ;
- Le développement de liens privilégiés avec les directions de l'immigration en préfecture, afin d'améliorer la réactivité des services et l'efficacité du suivi de l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère.

La mission de suivi des détenus étrangers ([mission-etrangeurs.dap@justice.gouv.fr](mailto:mission-etrangeurs.dap@justice.gouv.fr)) reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans le déploiement de ces mesures et répondre à toute question opérationnelle ou stratégique.

Sébastien CAUWEL

